

Ce document est un résumé de la mesure. Pour plus de précisions, se reporter à la notice d'information de la DDAF.

Qu'est-ce que le PPE ?

Le Plan de Performance Energétique est un nouveau dispositif **d'aide aux investissements** liés aux **économies d'énergie** et à la production d'**énergies renouvelables** (ENR).

Cet accès aux aides aux investissements est conditionné par la réalisation d'un diagnostic énergétique.

L'objectif de ce diagnostic est d'inciter et d'accompagner les agriculteurs dans la **réduction de la dépendance énergétique** des exploitations agricoles aux énergies non renouvelables. Ce diagnostic doit être réalisé par des personnes agréées par la DDAF. **La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône est en mesure d'effectuer les diagnostics énergétiques** (deux conseillers agréés).

A qui s'adresse-t-il ?

Sont concernés :

- Exploitants agricoles à titre individuel principal
- Propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole
- Les fermiers ou métayers
- Les sociétés agricoles
- Les fondations, associations et autres établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche
- Les CUMA

Pour quels investissements ?

Deux types d'investissements sont éligibles :

Immatériels :

- Diagnostic énergétique
- Etudes techniques préalables (*étude pour la mise en place d'ENR, conception bâtiment,...*)

Montant des taux plafonds pour les diagnostics énergétiques

Type de bénéficiaire	Montant subventionnable max	Taux max de subvention	Montant max. d'aide tous financeurs
Exploitation agricole	1000 €	40%	400 €
Exploitation agricole avec JA		50%	500 €

Matériels :

- Récupérateur de chaleur sur tank à lait
- Pré-refroidisseur de lait
- Pompe à vide de la machine à traire et ses équipements liés à l'économie d'énergie
- Production d'eau chaude sanitaire liée à l'exploitation (*chauffe-eau solaire*)
- Echangeurs thermiques « air-sol » (*puits canadien*) et « air-air » (*VMC double-flux*)
- Système de régulation lié au chauffage et à la ventilation des bâtiments
- Séchage en grange
- Matériaux, équipements, matériels et aménagements pour l'isolation des locaux et des réseaux (*chauffage, ventilation*) à usage agricole
- Chaudière biomasse pour chauffage de la maison d'habitation, ne bénéficiant pas du crédit d'impôt
- Pompe à chaleur hors serre
- Equipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé et non connecté au réseau

Montant des taux et plafonds pour les investissements matériels

Montant de l'investissement	Type de bénéficiaire	Montant subventionnable max.	Taux max. de subvention	Montant max. d'aide tous financeurs
Min. 2000€	Exploitations agricoles	40000 €	40%	16000€
	Exploitation agricole avec JA	40000 €	50%	20000€
	CUMA	150000€	40%	60000€

- Méthanisation projet individuel : 500000 € de montant subventionnable avec un taux max. de subvention de 40% et 50% pour les JA.

Projets collectifs :

Les projets collectifs concernent les bancs d'essais moteurs et les projets de méthanisation. Le diagnostic énergétique n'est pas obligatoire pour ces projets.

Sont éligibles :

- Les CUMA
- Les associations
- Les propriétaires bailleurs
- Les coopératives agricoles
- Les établissements publics
- Les établissements d'enseignement agricole et de recherche
- Les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers
- Les GIE
- Les collectivités locales

Type d'investissement	Montant subventionnable max.	Taux max. de subvention	Montant max.d'aide tous financeurs
Bancs d'essais moteurs	250000 €	75%	187500 €
Méthanisation projet collectif	500000 €	75%	375000 €

Comment en bénéficier ?

Vous devez remplir un formulaire unique de demande de subvention et le transmettre à la DDAF Marseille. **La date limite de dépôt des dossiers est le 21 août 2009.**

Vous ne devez pas démarrer votre projet avant la date de la décision d'octroi de la subvention. Le commencement d'exécution du projet se détermine à compter du premier acte juridique (bon de commande, devis signé, 1^{er} versement,...).

Et vous avez un an à compter de cette décision pour les réaliser.

Pour l'année 2009, le diagnostic énergétique pourra être fourni à posteriori et au plus tard à la demande de versement du premier acompte.

Informations et documents :

- La notice d'information décrivant précisément le dispositif
- Le formulaire de demande de subvention

sont disponibles :

- sur le site Internet de la DDAF : www.ddaf13.agriculture.gouv.fr
- auprès de la DDAF13 : 04 91 76 73 04
- et de votre conseiller énergies de la Chambre d'Agriculture :
Julien NEDELLEC : 04 42 23 86 73
j.nedellec@bouches-du-rhone.chambagri.fr